

Belgique

Ce guide est destiné aux entreprises de commerce électronique qui vendent en ligne via des boutiques en ligne ou sur des places de marché aux consommateurs belges.

Taux de TVA standard

Le taux normal de TVA en Belgique en 2023 est de 21%.

TVA Taux réduit

12%

- Services de restauration et de traiteur, hors boissons.
- Produits phytopharmaceutiques.
- Chambres à air.
- Certains matériaux combustibles.

6%

- Travaux sur biens immobiliers (limités dans le temps et sous conditions strictes).
- Les produits de première nécessité, tels que la nourriture et les produits pharmaceutiques.
- Certains documents imprimés.
- Distribution d'eau par canalisations.
- Services de transport de personnes.
- Hôtels et campings.
- Accès aux lieux culturels, sportifs et de divertissement.

Voir le résumé des taux de [TVA de l'UE](#).

Seuils

A partir du 1er juillet 2021, les seuils de vente à distance ont été supprimés et remplacés par un seuil unifié de €10,000 pour tous les membres de l'UE.

En d'autres termes, la TVA devrait être facturée au taux de TVA du pays de résidence du client par les entreprises dont le chiffre d'affaires transfrontalier imposable annuel est supérieur à €10,000.

TVA déductible

Si des biens ou des services ont été utilisés pour effectuer des livraisons imposables en Belgique, la TVA sur les factures en amont pourrait être créditée. Les exemples comprennent:

- TVA payée lors du dédouanement avec votre numéro EORI.
- TVA payée aux fournisseurs belges.

Procédure d'inscription

Lorsqu'une entreprise a l'obligation de s'immatriculer, les propriétaires seront tenus de remplir et d'envoyer par voie postale un formulaire d'immatriculation à la TVA, accompagné des pièces justificatives:

- Certificat d'incorporation.
- Extrait du registre du commerce.
- Attestation de TVA.
- Une explication des activités économiques de l'entreprise en Belgique.
- Si l'entreprise nomme un agent fiscal local ou un représentant fiscal, alors une lettre d'autorisation ou une procuration.

Le numéro de TVA intracommunautaire doit être reçu dans le cadre d'une demande séparée. L'entreprise doit également émettre une garantie bancaire.

Représentant fiscal

Les entreprises hors UE doivent désigner un représentant fiscal belge lors de leur immatriculation à la TVA en Belgique.

Tenir des registres

Les enregistrements des transactions effectuées doivent être conservés afin de vérifier l'exactitude des déclarations de revenus et des paiements. La durée de conservation des enregistrements est de 10 ans.

Date de paiement de la TVA

La TVA due doit être payée avant le 20 du mois suivant la période.

Dépôt des déclarations de TVA

Les déclarations de TVA en Belgique sont dues au plus tard le 20 du mois suivant la période de déclaration. La période de déclaration standard est d'un mois. Les déclarations trimestrielles sont autorisées si les conditions suivantes sont remplies:

Montant total des livraisons de biens dans l'UE inférieures à €50,000 au cours du trimestre en cours ou de l'un des quatre trimestres précédents.
Chiffre d'affaires annuel inférieur à €2,500,000. Ce seuil est ramené à €250,000 pour les entreprises faisant le commerce de produits énergétiques, de véhicules terrestres, de téléphones portables, d'ordinateurs et de leurs accessoires et composants informatiques.



